ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Qui commet le ſieur Molerat d'Humbreville, pour ſigner le troiſième Coupon de Reconnoiſſances pour le payement de la liquidation des Papiers du Canada.

Du 9. Mai 1766.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé que le ſieur Jean-Marie Couturier, que Sa Majeſté avoit nommé & commis par ſon Arrêt du 2. Avril 1764. pour ſigner le troiſième des Coupons d'intérêt des Reconnoiſſances ordonnées par le même Arrêt, pour le payement de la liquidation des Papiers du Canada, eſt allé remplir un autre emploi dans les Colonies, & qu'il eſt néceſſaire de le remplacer pour cet

objet. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a nommé & commis le ſieur Louis Molerat d'Humberville, pour ſigner, au lieu & place dudit ſieur Couturier, le troiſième Coupon des Reconnoiſſances qui ſeront expédiées, à compter de ce jour, pour le payement de la liquidation des Papiers du Canada, ordonnée par l'Arrêt du Conſeil du 29. Juin 1764. & autres Arrêts ſubſéquens. Veut Sa Majeſté que le préſent Arrêt ſoit lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le neuf Mai mil ſept cens ſoixante-ſix. *Signé*, CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS LE FEVRE DE CAUMARTIN, *Chevalier, Marquis de St. ANGE, Comte de Moret, Seigneur de Caumartin, Boiſſy-le-Châtel, Ville-Cerf, Dormeilles, Ville St. Jacques, Stagny, la Commanderie & autres Lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Intendant de Flandres & d'Artois.*

VU le préſent Arrêt & les Ordres de la Cour à Nous adreſſés.

Nous ordonnons que ledit Arrêt ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera afin que perſonne n'en ignore. Fait le 22. de Mai 1766. Signé, *CAUMARTIN.*

Lille : De l'Imprimerie de N. J. B. Peterinck-Cramé, Imprimeur ordinaire du Roi.